



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

Publié le 4 octobre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 02 octobre 2023**

**Délibération n° 2023-128**

**ECOLE OSCAR AURIAC : MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 40**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICHI, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION : 7**

Mesdames, Messieurs : Joël MAUVIGNEY À Alain ANZIANI, Patricia NEDEL À Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Ghislaine BOUVIER À Eric SARRAUTE, Anne-Eugénie GASPARD À Cécile SAINT-MARC, Marie-Ange CHAUSSOY À Joël GIRARD, Hélène DELNESTE À Thierry MILLET, Patrice LASSALLE-BAREILLES À Maria GARIBAL.

**ABSENT(S) : 2**

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU, Aude BLET-CHARAUDEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX**

Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère municipale Déléguée aux Marchés publics et à la Bienveillance animale, rappelle que le marché relatif à la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la restructuration et extension du groupe scolaire Oscar Auriac a été attribué à Bordeaux Métropole Aménagement en octobre 2022.

Bordeaux Métropole Aménagement, en tant que maître d'ouvrage délégué, a lancé la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du groupe scolaire en avril 2023, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles L.2124-2 et R. 2361-2 à R. 2361-7 du Code de la commande publique.

La procédure était décomposée en deux phases distinctes (phase de candidature avec sélection de candidats - phase d'offre avec choix de l'attributaire).

A l'issue de la phase candidature, 5 candidats ont été retenus (BPM ARCHITECTES, DUMONT LEGRAND ARCHITECTES, DAUPHINS ARCHITECTURE, ATELIER FGA, VAZISTAS ARCHITECTES).

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 25 septembre 2023, a décidé d'attribuer le marché au cabinet d'architecte VAZISTAS dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 848 300,00 € HT (forfait provisoire de rémunération).

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 25 septembre 2023,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** qu'il convient de souscrire ce marché pour la maîtrise d'œuvre de la restructuration et extension du groupe scolaire Oscar Auriac,

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, à signer avec le Cabinet d'architecte Vazistas le marché n°2023-0003 dont l'objet est la maîtrise d'œuvre de la restructuration et extension du groupe scolaire Oscar Auriac dans les conditions susvisées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce contrat ;

**ARTICLE 2 :** d'inscrire au budget principal de la Ville les crédits nécessaires.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 02 octobre 2023



**Vanessa FERGEAU-RENAUX**  
Secrétaire de séance



**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac  
Président de Bordeaux Métropole

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*